

## DEMANDE DE SUPPRESSION DE TAG(S) OU GRAFFITI(S)

**Vous constatez la présence d'un graffiti (TAG) ou d'un affichage sauvage sur la façade de votre propriété/immeuble ?**

*La Ville de Serris s'engage à intervenir avec le matériel et/ou les techniques adaptées au support. Néanmoins, elle ne peut garantir le résultat obtenu, ni être tenue pour responsable des dégradations éventuelles du support malgré les précautions prises, après vérifications sur place. La Ville se réserve le droit de refuser d'intervenir sur certains supports (matériaux très particuliers, état de vétusté du support). Les interventions ne seront assurées que sur une hauteur de façade limitée à trois mètres maximum, sous réserve d'accessibilité en toute sécurité.*

### Autorisation

Je soussigné(e), Madame, Monsieur (Nom, Prénom).....  
agissant en qualité de .....  
autorise la Ville de Serris à enlever les inscriptions sur le mur de l'immeuble dont j'assume la gestion.

Fait à Serris, le .....

Signature

### Identification du demandeur

Nom	_____	Prénom	_____
N° de téléphone	_____		
Adresse électronique	_____@_____		

### Informations sur le bien concerné

<b>Adresse de l'installation :</b>			
N°	_____	Extension	_____
Nom de la Voie	_____		
77 700 SERRIS			
La façade est-elle protégée par un produit Antigrffiti ?			
OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
Si Oui, indiquez le nom du produit et du fournisseur			
.....			

Photo (s) jointe (s) OUI  NON

## Vos observations


### Le demandeur s'engage

- à donner à l'entreprise agissant pour le compte de la Ville, toute facilité d'accès à la propriété pour que cette dernière puisse effectuer son intervention,
- à déclarer à la Ville la présence et la nature d'éventuels produits de protection antigraffiti,
- à signaler par écrit à la Ville tous problèmes déjà rencontrés lors des travaux antérieurs effectués sur sa façade,
- à n'exercer aucune action contre la Ville, en cas de désordres imputables à cette intervention, ou en cas d'échec de l'opération de nettoyage.

### Réalisation de l'autorisation permanente

Elle peut être révoquée à tout moment par courrier adressé à Monsieur le Maire de Serris. De même, la Ville de Serris peut, à tout moment, mettre fin au service gratuit d'enlèvement visé par la présente autorisation.

### Suppression